



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Élections : quels papiers d'identité présenter pour voter aux départementales et régionales ?

Publié le 16 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Passeport ? Carte d'identité ? Carte vitale ? Permis de conduire ? Si la carte d'électeur prouve que vous êtes bien inscrit sur la liste électorale de la commune où vous allez voter, vous devez aussi justifier de votre identité pour pouvoir déposer votre bulletin dans l'urne. Retrouvez la liste des documents d'identité à produire avec *Service-Public.fr*.

Les papiers d'identité à présenter pour voter (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>) sont à choisir parmi 12 documents. Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui sont également acceptés s'ils sont périmés depuis moins de 5 ans.

La présentation de [la carte électorale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1962) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1962>) est conseillée.

A savoir : Il est possible de voter en présentant uniquement sa carte électorale dans les communes de moins de 1 000 habitants. Vous devez néanmoins pouvoir prouver votre identité si cela vous est demandé.

A noter : L'organisation du double scrutin comme les mesures sanitaires mises en place ont parfois obligé les communes à déplacer certains bureaux de vote vers des lieux plus vastes et plus adaptés. Il est conseillé de vérifier la liste actualisée auprès de [votre mairie](https://lannuaire.service-public.fr/navigation/mairie) (<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/mairie>) ou sur le site de [votre préfecture départementale](https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) (<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>) qui publie l'arrêté préfectoral listant les bureaux de vote.

Textes de loi et références

- Arrêté du 16 novembre 2018 pris en application des articles R. 5, R. 6 et R. 60 du code électoral (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037627369>)

Et aussi

- Élections (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>)
- Élections départementales et régionales 2021 : ce qu'il faut savoir (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14897>)
- La carte d'électeur : à quoi ça sert ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14961>)

Pour en savoir plus

- Les cartes électorales et pièces d'identité à présenter au moment du vote (<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Les-cartes-electorales-et-pieces-d-identite-a-presenter-au-moment-du-vote>)
Ministère chargé de l'intérieur

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0